

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 31 – Mercredi 14 septembre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 28 septembre 2016, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Département des finances

3. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
4. Modification de la loi d'impôt (mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers ») (première lecture)
5. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (première lecture)

Département de l'économie et de la santé

6. Rapport d'activité 2015 de l'Hôpital du Jura
7. Motion N° 1146
Réintroduction de l'autorisation d'exercer le métier de Pompes funèbres? Suzanne Maitre (PCSI)
8. Postulat N° 365
Permettre aux réfugiés de travailler dans l'agriculture. Yann Rufer (PLR)
9. Interpellation N° 860
CASU 144: deuxième diagnostic nécessaire. Lionel Montavon (UDC)
10. Question écrite N° 2821
Fin de l'aide fédérale au logement: quelle politique cantonale le Gouvernement entend-il mener? Josiane Daepf (PS)

Département de l'environnement

11. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18, Le Noirmont-Le Boéchet

12. Motion N° 1147
Adaptation progressive du prix de l'eau. Gabriel Voirol (PLR)
13. Question écrite N° 2829
Fermetures d'usines et dépollution: est-ce au contribuable de payer? Ivan Godat (VERTS)

Département de l'intérieur

14. Modification de la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)
15. Rapport 2015 du Tribunal cantonal
16. Rapport de la commission de gestion et des finances sur l'initiative parlementaire N° 24 « Participation des employé(e)s au financement de l'assurance perte de gain »
17. Motion N° 1148
Renforcement des contrôles à la frontière franco-jurassienne. Didier Spies (UDC)

Delémont, le 9 septembre 2016 Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 10 de la séance du Parlement du mercredi 7 septembre 2016

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont
Présidence: Anne Roy-Fridez (PDC), présidente
Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)
Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement
Excusés: Stéphane Brosy (PLR), Françoise Chagnat (PDC), Danièle Chariatte (PDC), Josiane Daepf (PS), Quentin Haas (PCSI), André Henzelin (PLR), Romain Schaer (UDC) et Gabriel Voirol (PLR)
Suppléants: Michel Tobler (PLR), Amélie Brahier (PDC), Anaïs Girardin (PDC), Fabrice Macquat (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Yann Rufer (PLR), Jean Lusa (UDC) et Thierry Simon (PLR)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Emmanuelle Schaffter (VERTS): Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de Morépoint 2 (partiellement satisfaite)
- Stéphane Theurillat (PDC): Nomination d'un duo, dont une personne domiciliée hors du Canton, à la tête du Service de l'action sociale (non satisfait)
- Mélanie Brülhart (PS): Postes de conseillers pédagogiques vacants au Service de l'enseignement (partiellement satisfaite)
- Ernest Gerber (PLR): Cambriolage et vol d'un coffret à la Division technique du CEJEF (partiellement satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Passe à poissons à Saint-Ursanne (satisfait)
- Philippe Eggertswyler (PCSI): Association des communes à l'examen des effets de la Réforme de l'imposition des entreprises III (satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Engagement du Gouvernement pour l'initiative anti-burqa (satisfait)
- Fabrice Macquat (PS): Formation proposée pour l'engagement des femmes en politique: coût et nombre de places (non satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Exigences en matière de construction en zone agricole (satisfait)
- Jean Lusa (UDC): Qualité des soins hospitaliers! (satisfait)
- Suzanne Maitre (PCSI): Partage d'impôts possible pour les nouveaux chefs de service domiciliés hors du Canton (satisfaite)
- Edgar Sauser (PLR): Rénovation de la route Les Breuleux–Le Peuchapatte–Les Bois (non satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Autorisation d'installation d'un nouveau scanner à Porrentruy (satisfait)

3. Modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires

L'entrée en matière n'est pas combattue.
L'article 6a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.
Au vote, la modification de l'arrêté est acceptée par 53 députés.

Présidence du Gouvernement**4. Programme gouvernemental pour la législature 2016-2020**

Le programme est discuté.

Département de l'intérieur**5. Motion N° 1141****Pour une assurance des soins dentaires dans le Jura
Loïc Dobler (PS)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.
Au vote, la motion N° 1141 est rejetée par 34 voix contre 25.

6. Question écrite N° 2800**Interventions en France par les agents de la Police cantonale jurassienne
Vincent Hennin (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

7. Question écrite N° 2806**Nomination: comment assurer une plus grande transparence?
Yves Gigon (PDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

8. Question écrite N° 2807**Engagement du personnel: complément d'informations svp!**

Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

9. Question écrite N° 2810**Culture de bienvenue dans le secteur de l'asile: quel est l'impact sur l'aide sociale pour les communes et le Canton?**

Didier Spies (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

10. Question écrite N° 2826**Réfugiés au cœur de nos villes et villages...**

Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des finances**11. Rapport 2015 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)**

Anne Roy-Fridez (PDC) et Claude Schlüchter (PS) se récusent sur cet objet.

Au vote, le rapport est adopté par 54 députés.

12. Question écrite N° 2819**Visite du Pape François dans le Jura: qui paiera la facture?**

Nicolas Maître (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

13. Question écrite N° 2825**Incohérence entre la loi d'impôt et la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours?**

Suzanne Maitre (PCSI)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé**14. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la convention de coopération intercantonale entre les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'Association Jura & Trois-Lacs pour les années 2016 à 2019**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 49 députés.

15. Motion N° 1144**Calculer le prix réel des délocalisations
Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1144 est acceptée par 46 voix contre 8.

Les procès-verbaux N°s 8 et 9 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 8 septembre 2016

Au nom du Parlement

La présidente: Anne Roy-Fridez

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 11
de la séance du Parlement
du mercredi 7 septembre 2016**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Roy-Fridez (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et David Balmer (PLR)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Françoise Chaignat (PDC), Danièle Chariatte (PDC), Josiane Daepp (PS), Quentin Haas (PCSI), Erica Hennequin (VERTS), André Henzelin (PLR), Nicolas Maître (PS), Romain Schaer (UDC), Didier Spies (UDC) et Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants: Amélie Brahier (PDC), Anaïs Girardin (PDC), Fabrice Macquat (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Hansjörg Ernst (VERTS), Yann Rufer (PLR), Ami Lièvre (PS), Jean Lusa (UDC), Lionel Montavon (UDC) et Thierry Simon (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Département de l'économie et de la santé (suite)

16. Interpellation N° 858

Coup porté aux Douanes suisses: et la sécurité cantonale?

Philippe Eggertswyler (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

17. Question écrite N° 2801

Clinique du Jura Sàrl: complémentarité ou concurrence?

Pierre Parietti (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 2803

EFEJ: des obligations à bon marché?

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 2804

Représentation des milieux économiques dans les commissions cantonales: quelle place pour les entreprises signataires de CCT?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 2805

Conseillers ORP: quels profils pour quelles compétences?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2808

Sécurité sanitaire jurassienne: un système fragilisé et en danger

Flornce Bœsch (PDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

22. Question écrite N° 2809

HJU: politique hospitalière et planification hospitalière cantonale

Jacques-André Aubry (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

23. Question écrite N° 2818

Fonds lié aux métiers du cheval

Frédéric Lovis (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

24. Question écrite N° 2821

Fin de l'aide fédérale au logement: quelle politique cantonale le Gouvernement entend-il mener?

Josiane Daepp (PS)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

25. Question écrite N° 2822

Exploitation des travailleurs en Suisse: quid de la situation jurassienne?

Raphaël Ciochi (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

26. Question écrite N° 2827

EFEJ: des obligations pour rien?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

27. Motion N° 1138

Ouverture d'un 2^e tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri

Alain Schweingruber (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte. Au vote, le postulat N° 1138a est accepté par 30 voix contre 20.

28. Question écrite N° 2798

Elimination des micropolluants: quelle planification pour le Jura?

Ami Lièvre (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

29. Question écrite N° 2799

Assurer la pérennité de l'alimentation en eau du Jura, où en sommes-nous?

Ami Lièvre (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

30. Motion N° 1143

Un toit pour le martinet noir

Christophe Terrier (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1143 est rejetée par 33 voix contre 19.

31. Motion N° 1145

Procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui à l'encontre de la centrale nucléaire de Fessenheim (F)

Ivan Godat (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1145 est rejetée par 31 voix contre 25.

32. Interpellation N° 857

Oui, Haute-Sorne est un pôle cantonal!

Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 33. Interpellation N° 859**
Route de transit à Porrentruy
Pierre Parietti (PLR)
 Développement par l'auteur.
 L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 34. Question écrite N° 2802**
Un Jura plus vert, on y croit ou pas: l'exemple du Critérium jurassien
Hansjörg Ernst (VERTS)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 35. Question écrite N° 2812**
Que vaut un contrat signé par le Canton?
Thomas Stettler (UDC)
 L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 36. Question écrite N° 2814**
Commission des paysages et des sites, aide ou obstacle?
Thomas Stettler (UDC)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 37. Question écrite N° 2815**
Facture d'électricité: verte, bleue ou grise?
Thomas Stettler (UDC)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 38. Question écrite N° 2817**
La betterave: un enjeu important pour les producteurs, les CJ et notre Canton
Vincent Hennin (PCSI)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 39. Question écrite N° 2820**
Après le refus du peuple d'autonomiser l'Office des véhicules, la menace de privatisation des expertises s'envole...?
Jean Bourquard (PS)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 40. Question écrite N° 2823**
Utilisation du bois indigène dans les constructions publiques
Anaïs Girardin (PDC)
 L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 41. Question écrite N° 2824**
Concurrence saine ou malsaine au sein des transports publics
Vincent Hennin (PCSI)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

- 42. Question écrite N° 2811**
Quelle stratégie pour enseigner au niveau secondaire I?
Didier Spies (UDC)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 43. Question écrite N° 2813**
La frontière ferait-elle obstacle?
Philippe Rottet (UDC)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 44. Question écrite N° 2816**
Fermeture de classes: une vraie fausse bonne mesure?
Romain Schaer (UDC)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 45. Question écrite N° 2828**
Mesures pédago-thérapeutiques pour tous?
Thomas Stettler (UDC)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16.30 heures.

Delémont, le 8 septembre 2016

Au nom du Parlement
 La présidente: Anne Roy-Fridez
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté
fixant les indemnités parlementaires
Modification du 7 septembre 2016

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu le rapport du Bureau du Parlement du 2 juin 2016, arrête:

I.

L'arrêté fixant les indemnités parlementaires du 3 décembre 2014¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 6a (nouveau)

Art. 6a ¹ Pour couvrir leurs frais d'équipement informatique personnel et leurs frais d'impression, les députés et les suppléants ont droit à une indemnité annuelle de 300 francs.

² Tout député ou suppléant peut renoncer à cette indemnité moyennant une annonce écrite adressée au Secrétariat du Parlement.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
 La présidente: Anne Roy-Fridez
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 171.216

République et Canton du Jura

Arrêté
portant octroi d'un crédit d'engagement
au Service de l'économie et de l'emploi
pour le financement de la convention
de coopération intercantonale
entre les cantons de Berne,
de Neuchâtel et du Jura
et l'Association Jura & Trois-Lacs
pour les années 2016 à 2019
du 7 septembre 2016

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 7, alinéa 3, de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme¹⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 1'933'232 francs est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

Art. 2 Ce montant est imputable aux budgets 2016 à 2019 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 300.3634.06.

Art. 3 Il est destiné au financement de la convention de coopération intercantonale entre les Cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'Association Jura & Trois-Lacs pour les années 2016 à 2019.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

¹ RSJU 935.211

² RSJU 611

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la commission des archives Modification du 23 août 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 17 mai 2011 concernant la commission des archives ¹ est modifiée comme il suit:

Préambule, deuxième paragraphe

vu l'article 42, lettre h, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 ²,

Article 2, alinéas 2 et 5 (nouvelle teneur)

² Le chef de l'Office de la culture et le chancelier en sont membres d'office.

(...)

⁵ La présidence de la commission est confiée au chef de l'Office de la culture.

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Delémont, le 23 août 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 441.213

² RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique Modification du 23 août 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 27 octobre 1987 concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique ¹ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu l'article 64 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire ²,

vu les articles 2, 4, 7, 10, alinéa 2, 11 et suivants de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles ³,

vu l'article 42, lettre e, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 ⁴,

Article 1a (nouveau)

Art. 1a Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 5 (nouvelle teneur)

Art. 5 La politique de promotion de la lecture publique est confiée au département auquel est rattaché l'Office de la culture (dénommé ci-après: « Département »).

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ Le Gouvernement nomme une commission des bibliothèques dont les tâches sont les suivantes:

- elle soumet aux autorités cantonales et communales des stratégies visant à développer le secteur des bibliothèques et à promouvoir la lecture dans le canton du Jura;

- elle incite les autorités politiques à prendre en compte les changements technologiques, culturels et sociaux et à soutenir l'adaptation des bibliothèques à ces évolutions;

- elle veille à améliorer le bon fonctionnement des institutions existantes, à intensifier la coopération à tous les niveaux et à favoriser les actions en faveur de la lecture;

- elle produit les statistiques cantonales en matière de bibliothèques;

- elle veille à développer la formation continue des bibliothécaires et promeut la recherche fondamentale en matière de lecture et de documentation;

- elle aide la Bibliothèque cantonale à remplir sa mission de centre de service et d'information à l'égard des autres bibliothèques et centres documentaires; elle la soutient dans ses missions de base, dans son développement et dans son évolution;

- elle élabore le règlement de la Bibliothèque cantonale qui est soumis au Département pour approbation;

- elle adresse au Département ses propositions relatives à l'organisation, à la gestion et au développement de la Bibliothèque cantonale jurassienne;

- elle est renseignée et consultée sur toutes les questions relatives à la lecture publique et à la diffusion de l'information.

² La commission des bibliothèques présente annuellement un bilan et une feuille de route au chef de l'Office de la culture.

Article 7a (nouveau)

Art. 7a ¹ La commission des bibliothèques est composée de huit membres.

² Les membres sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature. En font partie:

a) pour l'Office de la culture, le bibliothécaire cantonal, qui en assume la présidence;

b) un représentant du Service de l'enseignement;

c) un représentant du Centre jurassien d'enseignement et de formation;

d) le responsable de la Bibliothèque municipale de Delémont;

e) le responsable de la Bibliothèque municipale de Porrentruy;

f) un représentant des bibliothèques communales et scolaires;

g) le responsable du Bibliobus de l'Université populaire jurassienne;

h) le responsable des médiathèques de la HEP-BEJUNE.

³ Les membres sont soumis au secret de fonction au sens de l'article 25 de la loi sur le personnel de l'Etat ⁵.

⁴ La Bibliothèque cantonale assume le secrétariat de la commission.

Article 7b (nouveau)

Art. 7b ¹ La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année.

² Les frais de fonctionnement de la commission sont imputés au budget et aux comptes de l'Office de la culture.

³ Au surplus, les dispositions relatives aux commissions cantonales s'appliquent à la commission, notamment l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ⁶.

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La Bibliothèque cantonale jurassienne est membre du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (ci-après: RERO).

Articles 13 et 14 (abrogés)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Delémont, le 23 août 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 441.221

³ RSJU 443.1

⁵ RSJU 173.11

² RSJU 410.11

⁴ RSJU 172.111

⁶ RSJU 172.356

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant l'encouragement des lettres jurassiennes Abrogation du 23 août 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

Article unique L'ordonnance du 16 décembre 1986 concernant l'encouragement des lettres jurassiennes est abrogée avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Delémont, le 23 août 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Arrêté approuvant la modification de l'accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi) du 23 août 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

Article premier ¹ La modification de l'article 4, alinéa 1, de l'accord des 16/17 décembre 2008 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi) est approuvée.

² Elle est intégrée dans le texte de l'accord publié en annexe.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2016.

Delémont, le 23 août 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

Annexe

Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi) des 16 et 17 décembre 2008

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

le Gouvernement de la République et canton du Jura,

vu la Résolution N° 55 de l'Assemblée interjurassienne du 20 décembre 2001 intitulée « Promotion culturelle commune » ainsi que les conclusions du « Rapport intermédiaire du groupe de travail intercantonal ayant charge de définir les conditions cadres pour la mise en place et la réalisation d'une politique culturelle intercantonale » du 26 mars 2003, dit « Rapport Ruedin »,

conviennent de ce qui suit:

Article 1 Il est institué une Commission intercantonale de littérature.

Art. 2 ¹ La Commission intercantonale de littérature a principalement pour but de promouvoir les auteurs ayant un lien étroit avec la République et Canton du Jura ainsi que les auteurs francophones ayant un lien étroit avec le canton de Berne.

² Les autorités cantonales sont tenues de respecter la liberté et l'indépendance d'action culturelle de la commission.

Art. 3 La Commission intercantonale de littérature a pour tâches:

- a) de promouvoir, gérer et attribuer les prix de littérature intercantonaux,
- b) de faire des propositions à l'autorité cantonale compétente quant à l'attribution des montants d'encouragement à l'action culturelle, tout en veillant à ce que l'enveloppe budgétaire annuellement dévolue à cet effet ne soit pas dépassée,
- c) de préavisier les demandes d'encouragement à l'action culturelle qui lui sont soumises par les autorités cantonales compétentes,
- d) d'appuyer et de conseiller des offices de la culture de la République et Canton du Jura ainsi que du canton de Berne pour toutes les questions touchant à la promotion et à la diffusion dans le domaine de la littérature,
- e) de promouvoir, grâce à diverses mesures d'encouragement, dont la traduction dans les langues nationales, les auteurs jurassiens et bernois francophones.

Art. 4 ¹ La Commission intercantonale de littérature est composée de sept membres: trois sont nommés par le Gouvernement jurassien, trois par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par le Gouvernement jurassien puis par le Conseil-exécutif bernois. Au surplus, la commission se constitue elle-même.

² Les responsables culturels de l'administration de la République et Canton du Jura et du canton de Berne participent ensemble ou alternativement aux séances avec voix consultative. Ils assurent le secrétariat de la commission.

Art. 5 La période de fonction des membres de la commission est fixée à quatre ans, renouvelable une fois.

Art. 6 La Commission intercantonale de littérature et la Commission de littérature de langue allemande du canton de Berne collaborent et pratiquent l'échange d'informations.

Art. 7 La Commission intercantonale de littérature siège en principe alternativement sur le territoire de

la République et Canton du Jura et sur celui du canton de Berne.

Art. 8 Les membres de la Commission intercantonale de littérature sont indemnisés conformément aux règles concernant les commissions culturelles bernoises en vigueur.

Art. 9 La République et Canton du Jura et le canton de Berne couvrent les frais d'indemnisation de leurs membres respectifs.

² Les frais éventuels pour les séances de la Commission intercantonale de littérature (location, secrétariat) sont pris en charge par le canton dans lequel se déroule la séance.

³ La République et Canton du Jura ainsi que le canton de Berne allouent une enveloppe budgétaire annuelle à la Commission intercantonale de littérature. Dans ce cadre, cette dernière peut faire des propositions à l'autorité cantonale compétente en vue de l'octroi de montants d'encouragement à l'action culturelle.

Art. 10 Le présent accord peut être résilié pour une fin d'année civile moyennant un préavis d'au moins six mois.

Art. 11 ¹ Le président et les membres de la Commission intercantonale de littérature sont nommés la première fois pour le 1^{er} janvier 2009.

² Le membre nommé en alternance est nommé la première fois par le Gouvernement jurassien.

Art. 12 Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Delémont, le 16 décembre 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

Berne, le 17 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL-EXÉCUTIF
DU CANTON DE BERNE
La présidente: Barbara Egger-Jenzer
Le chancelier: Kurt Nuspliger

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des bibliothèques pour la période 2016-2020:

- M^{me} Claude-Anne Choffat, responsable de la Bibliothèque municipale de Porrentruy;
- M^{me} Valérie Froté, bibliothécaire à la médiathèque de l'École de culture générale, représentante du Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- M^{me} Sandrine Crausaz-Chenal, responsable des médiathèques de la HEP-BEJUNE;
- M^{me} Julie Greub, directrice du Bibliobus de l'Université populaire jurassienne;
- M^{me} Christèle Hintzy Rovelli, responsable de la promotion de la lecture, représentante du Service de l'enseignement;
- M. Romain Migy, responsable de la Bibliothèque municipale de Delémont;
- M^{me} Danièle Paratte Steiger, responsable de la Bibliothèque communale et scolaire du Noirmont, représentante des bibliothèques communales et scolaires;
- M^{me} Géraldine Rérat-Ouvray, bibliothécaire cantonale.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Géraldine Rérat-Ouvray.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Bibliothèque cantonale jurassienne.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des archives pour la période 2016-2020:

- M. François Comte, journaliste;
- M. Daniel Kress, archiviste-adjoint des Archives d'Etat de Bâle-Ville;
- M. Jean-Christophe Kübler, chancelier;
- M^{me} Anne Roy-Fridez, députée;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture.

Le secrétariat de la commission est assuré par les Archives cantonales.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de direction de la Fondation C. F. Ramuz pour la période 2016-2020:

- M. Arnaud Buchs, maître d'enseignement et de recherche en langue et littérature françaises.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle pour la période 2016-2020:

- M. Nicolas Barré, enseignant d'histoire;
- M. Martial Courtet, ministre de la formation, de la culture et des sports;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Poteries de Bonfol pour la période 2016-2020:

– M. Damien Bregnard, historien.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande pour la période 2016-2020:

– M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.3

Commune: Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village 2016**

Tronçon: **RC 248.3: Les Emibois – Les Breuleux
Traversée du village Les Breuleux
Grand-Rue
Du carrefour Grand-Rue – Rue de l'Industrie au giratoire Grand-Rue – Rue de la Gare**

Durée: **Du vendredi 23 septembre à 18 h
au lundi 26 septembre 2016 à 17 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 7 septembre 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249.1

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de coupe de bois**

Tronçon: **La Caquerelle – La Roche**

Durée: **du lundi 19 au vendredi 23 septembre
2016 entre 8 h et 16 h**

Particularités: **En cas de fermeture accidentelle dans les tunnels, la route sera immédiatement rouverte au trafic.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 18 août 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Office de la culture

Bourse et Atelier d'artiste à New York

Mise au concours

L'Office de la culture de la République et Canton du Jura met au concours une bourse d'artiste pour un séjour à New York, durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

La bourse comprend la mise à disposition d'un atelier ainsi qu'une aide financière permettant de compenser la plus-value du coût de la vie à New York et de préserver les acquis de l'artiste en Suisse.

Le concours est ouvert aux créateurs et créatrices domiciliés-e-s légalement dans la République et Canton du Jura ou qui en sont originaires et qui s'expriment dans l'un des domaines artistiques suivants: peinture, dessin, sculpture, installation, gravure, photographie, vidéo et images numériques, musique, littérature, danse, théâtre, performances et arts de la rue (cf. «conditions de participation» sous www.jura.ch/occ/dac).

Les dossiers de postulation et le matériel sont à adresser, par courrier ou par courriel, **jusqu'au 25 octobre 2016** inclus à:

République et Canton du Jura
Office de la culture
Affaires culturelles
Hôtel des Halles - CP 64
2900 Porrentruy 2
Courriel: secr.occ@jura.ch

Personne de contact:

M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture
christine.salvade@jura.ch

Office de la culture

Bourse et Atelier d'artiste à Paris

Mise au concours

La République et Canton du Jura met au concours une bourse d'artiste pour un séjour à la Cité internationale des Arts, à Paris, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

La bourse comprend la mise à disposition d'un atelier ainsi qu'une aide financière permettant de compenser la plus-value du coût de la vie à Paris et de préserver les acquis de l'artiste en Suisse.

Le concours est ouvert aux créateurs et créatrices domicilié-e-s légalement dans la République et Canton du Jura ou qui en sont originaires et qui s'expriment dans l'un des domaines artistiques suivants: peinture, dessin, sculpture, installation, gravure, photographie, vidéo et images numériques, musique, littérature, danse, théâtre, performances et arts de la rue (cf. «conditions de participation» sous www.jura.ch/occ/dac).

Les dossiers de postulation et le matériel sont à adresser, par courrier ou par courriel, **jusqu'au 25 octobre 2016** inclus à:

République et Canton du Jura
Office de la culture
Affaires culturelles
Hôtel des Halles - CP 64
2900 Porrentruy 2
Courriel: seccr.occ@jura.ch

Personne de contact:
M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture
christine.salvade@jura.ch

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2016, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 30 septembre 2016** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 24 octobre 2016. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 26 octobre et vendredi 28 octobre 2016. Les examens oraux se dérouleront le vendredi 2 décembre 2016.

Porrentruy, le 2 septembre 2016

Le président e.r de la Commission
des examens de notaire: M^e Jean-Marc Christe

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2016, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de

leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 30 septembre 2016** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 24 octobre, le mercredi 26 octobre et le vendredi 28 octobre 2016. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 8 décembre 2016. L'épreuve de plaidoirie est fixée au mercredi 14 décembre 2016 et la remise des brevets au lundi 19 décembre 2016.

Porrentruy, le 30 août 2016

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Daniel Logos

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courroux

Plan spécial «Ancienne Scierie»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courroux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal:

- Le plan spécial «Ancienne Scierie» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courroux jusqu'au 14 octobre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial «Ancienne Scierie»».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courroux, le 12 septembre 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 27 septembre 2016, à 19 h 30, à la halle de gymnastique de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 21 juin 2016.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Présentation de la nouvelle Police Cantonale Jurassienne par M. Vincent Cattin, Adj – sect II – Gendarmerie.
6. Révision du règlement sur les inhumations et les cimetières (Message N° 74 du Conseil communal au Conseil général du 5 septembre 2016).
7. Crédit de Fr. 121'500.– pour la réfection du «Chemin des Reus» à Courfaivre (Message N° 75 du Conseil communal au Conseil général du 5 septembre 2016).
8. Cession à une Fondation privée visant un but de pure utilité publique de l'immeuble abritant la Résidence pour personnes âgées Claire-Fontaine (Propriété de la Commune de Haute-Sorne, feuillet 1236) pour le prix de Fr. 2'389'850.– (Message N° 76 du Conseil communal au Conseil général du 5 septembre 2016).
9. Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement sur les constructions – secteur «Les Montates II» à Glovelier (Message N° 77 du Conseil communal au Conseil général du 5 septembre 2016).
10. Ratifier la décision de l'assemblée des délégués et voter le crédit de Fr. 224'250.–, à financer par prélèvement dans le fond, pour le renouvellement du parc informatique de l'école secondaire de la Haute-Sorne (Message N° 78 du Conseil communal au Conseil général du 5 septembre 2016).

11. Réponse à la question écrite N°16 intitulée «Pertinence pour le maintien de certaines commissions».
12. Réponse à la question écrite N° 17 intitulée «Travaux d'insertion en Haute-Sorne».
13. Traiter la motion N° 9 intitulée «Service de distribution d'aliments invendus».
14. Information sur l'harmonisation des sociétés.
15. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Audrey Joset.

Après la séance, assemblée d'information pour les 2 points soumis en votation populaire

1. Cession à une Fondation privée – Home Claire-Fontaine (point N° 8 de l'ordre du jour)
2. Modification aménagement local – Glovelier (point N° 9 de l'ordre du jour)

Haute-Sorne, le 5 septembre 2016

Au nom du bureau du Conseil général

Le président: Claude Humair

Saignelégier

Changement d'affectation de la Brasserie des Franches-Montagnes SA en patente de restaurant

Conformément à l'art. 34 de la loi sur les auberges, M. Dominique Saillard prévoit un changement de catégorie en un établissement de divertissement à la rue des Buissons 8 à Saignelégier (Brasserie des Franches-Montagnes SA).

Les nouvelles heures de fermetures sont les suivantes:

Jeudi au samedi: fermeture à 4 heures

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Saignelégier dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente soit jusqu'au 14 octobre 2016.

Le Conseil communal

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant: Hubert Pape, Sous le Château 55, 2954 Asuel. Auteur du projet: Ernest Roth, bureau d'études et architecture, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: parcelle N° 140: agrandissement du bâtiment N° 85A pour aire d'affouragement et crèche + construction d'une fosse avec SRPA et d'une litière profonde pour 15 vaches + aménagement d'une place groisée. Parcelles N°s 209 et 210: agrandissement du bâtiment N° 85 pour fumière couverte en façade Est et agrandissement de la place groisée, sur les parcelles N°s 140 (surface 2675 m²), 209 (surface 1072 m²) et 210 (surface 6083 m²), sises: parcelle 140: La Courbe Champ / parcelles 209, 210: Les Grandes Roies. Zone d'affectation: parcelle 140: centre CA / Parcelles 209, 210: agricole.

Dimensions parcelle N° 140, principaux agrandissements: longueur 6 m 58, largeur 13 m 66, hauteur 2 m 80, hauteur totale 3 m 40. Dimensions SRPA / fosse: longueur 14 m, largeur 4 m 21, hauteur 3 m 35, hauteur totale 3 m 35. Dimensions litière profonde: longueur 13 m 66, largeur 6 m 10, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 89. Dimensions parcelles N°s 209 et 210: agrandissement: longueur 16 m 65, largeur 4 m 20, hauteur 4 m 01, hauteur totale 6 m 27.

Genre de construction: murs extérieurs: fumière: béton et ossature bois / agrand.: ossature métallique / litière: ossature bois. Façades: fumière: béton, teinte grise / agrand. et litière: tôle profilée, teinte brune. Couverture: fumière: Eternit, rouge brique (idem existant) / agrand. et litière: tôle tuile, teinte brune.

Dérogation requise: Art 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 9 septembre 2016

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Buix

Requérant: Thermoréseau Buix Sàrl, par M. Jean-Michel Erard, Route de Milandre 8, 2925 Buix. Auteur du projet: Thermoréseau Buix Sàrl, par M. Jean-Michel Erard, Route de Milandre 8, 2925 Buix.

Projet: installation d'une chaudière à copeaux pour production de chaleur à destination des bâtiments à proximité. Aménagement d'un silo à copeaux de 65 m³ et d'un local de stockage de copeaux de 90 m³, construction d'une cheminée avec sortie en toiture (H ext.: 1 m, Ø 0.37 m), sur la parcelle N° 2620 (surface 6066 m²), sise au lieu-dit «Sous la Côte», route de Milandre. Zone d'affectation: Mixte HA2 et agricole (hors emprise projet).

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teintes blanche et ocre, et bardage bois existant, teinte brun-gris. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Alaine, le 8 septembre 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Montmelon

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout d'une antenne sur une installation de communication mobile CFF existante, sur la parcelle N° 341 (surface 27'330 m²). Zone d'affectation: ZA (zone agricole).

Dimensions principales (existantes): longueur 12 m 10, longueur totale 12 m 10.

Genre de construction: mât: acier galvanisé.

Dérogation requise: Art. 24 / LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 8 septembre 2016

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérant: SEOD, CP 850, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC – Déchets SA Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: installations de conteneurs semi-enterrés type MOLOK, 5000L (collecte des déchets urbains combustibles), sur les parcelles N°s 788 (surface 1952 m²) et 372 (surface 480'967 m²), sises route Principale et « En Vevie ». Zone d'affectation: ZA2 et ZA.

Dimensions principales: longueur 1 m 70, largeur 1 m 70, hauteur 1 m 20, hauteur totale 1 m 20

Genre de construction: murs extérieurs: cuve étanche polyéthylène haute densité. Façades: lames bois brun clair. Couverture: couvercle plastique noir.

Dérogation requise: Art. 12 RCC – distance à la route, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 12 septembre 2016

Le Conseil communal

Courchavon

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout d'une antenne sur installation de communication mobile CFF existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / COHT, sur la parcelle N° 1436 (surface 13'331 m²), sise au lieu-dit Le Crin / Tunnel de Courchavon Nord. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: hauteur 5 m 22, hauteur totale 5 m 22.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit

ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 12 septembre 2016

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, PAC ext. et couvert à voitures en annexe contiguë, sur la parcelle N° 4832 (surface 867 m²), sise au lieu-dit « Sur l'Effondras ». Zone d'affectation: Habitation HAe, plan spécial Sur l'Effondras.

Dimensions principales: longueur 12 m 51, largeur 8 m 16, hauteur 6 m 20, hauteur totale 10 m 30. Dimensions couvert à voitures: longueur 7 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 octobre 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 9 septembre 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Audrey & Garry Germann, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, terrasse et pergola, sous-sol partiel semi-enterré, balcon, PAC ext. et cabane de jardin, sur la parcelle N° 2297 (surface 747 m²), sise rue des Bouleaux. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 11 m 52, largeur 9 m 37, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 70. Dimensions place couverte / terrasse: longueur 5 m 90, largeur 6 m 40, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions pergola: longueur 4 m 31, largeur 2 m 80, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50. Dimensions cabane de jardin: longueur 2 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 6 septembre 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: modification du projet en cours de procédure pour la construction d'une maison familiale avec 2 logements, terrasse couverte, et terrasses non couvertes, couvert à voiture et local technique en annexe contiguë, panneaux solaires en toiture et piscine, sur la parcelle N° 2295 (surface 749 m²), sise rue des Pins. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 16 m 22, largeur 11 m 04, hauteur 6 m 78, hauteur totale 6 m 78. Dimensions local technique: longueur 5 m 80, largeur 3 m 15, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m. Dimensions couvert à voiture: longueur 8 m 09, largeur 6 m 12, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m. Dimensions piscine: longueur 8 m, largeur 3 m 90, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70. Dimensions terrasse couverte Sud: longueur 4 m 90, largeur 2 m 35, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: toiture plate, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 12 septembre 2016

Le Conseil communal

Courtedoux

Avenant

Requérant: Hubert Michel, Vaux sur Chaux 190, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Méthalac, 3, Cours Charlemagne, 69217 Lyon, France.

Projet: construction d'une unité de méthanisation agricole (biogaz) avec bâtiment technique, container cogénérateur, conditionnement biogaz, place fumièrre non couverte, fosse de réception, cuve de stockage, digesteur et bassin de rétention et infiltration EP. Avec enquête préliminaire d'impact sur l'environnement présentée comme étude d'impact sur l'environnement, consultable au secrétariat communal, sur la

parcelle N° 680 (surface 133'961 m²), sise au lieu-dit « Les Tchamps Tainais ». Zone d'affectation: Agricole.

Dérogations requises: Art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. 22 DRN – hauteur, **art. 20 DRN - distance aux limites.**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 9 septembre 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Jolbat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction de 2 immeubles 2 x 24 logements avec terrasses, construction d'un garage souterrain de 48 places avec rampe d'accès, pose de panneaux solaires sur les 2 immeubles (pan Sud), sur la parcelle N° 766 (surface 5933 m²), sise rue St-Maurice. Zone d'affectation: Zone Mixte MAa, Plan Spécial « Dos le Môtie ».

Dimensions immeuble A1: longueur 26 m 20, largeur 20 m 15, hauteur 13 m, hauteur totale 18 m 80. Dimensions immeuble A2: longueur 26 m 20, largeur 20 m 15, hauteur 13 m, hauteur totale 18 m 85. Dimensions garage souterrain: longueur 69 m 46, largeur 34 m 70, hauteur 1 m 40, hauteur totale 1 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation 20 cm, brique terre-cuite 15 cm et béton. Façades: crépi blanc. Couverture: tuile terre-cuite, gris.

Dérogation requise: Art. 22 des prescriptions plan spécial « Dos le Môtie » (bruit).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 septembre 2016

Le Conseil communal

Develier

Requérant: Romain Boivin, Rue des Places 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Libotech Sàrl, Rue des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une villa familiale avec garage privé, piscine extérieure, pose de panneaux solaires, sur la parcelle N° 722 (surface 835 m²), sise route de Porrentruy. Zone d'affectation: MA (sous réserve d'approbation du nouveau PAL).

Dimensions principales: longueur 17 m 50, largeur 9 m 90, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m. Dimensions piscine extérieure: longueur 9 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 1 m 50, hauteur totale 1 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: rez: ossature bois, sous-sol: murs en béton. Façades: lames bois « gris », panneaux stratifiés type Max « brun ». Couverture: eternit p. 10°/ panneaux solaires p. 7° / gravier (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 9 septembre 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Monsieur Maitre André, Impasse des Alisiers 8, 2824 Vicques. Auteur du projet: Monsieur Maitre André, Impasse des Alisiers 8, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale à 2 niveaux avec toiture à 4 pans fortement inclinés, PAC air-eau, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, sur la parcelle N° 1816 (surface 656 m²), sise rue des Ecoles N° 22. Zone de construction: HAe. Plan spécial PS « Le Borbet ».

Dimensions: longueur 12 m, largeur 8 m, hauteur totale 8 m 90. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m, largeur 3 m 60, hauteur 2 m 80. Dimensions terrasse ouverte: longueur 5 m, largeur 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: baies vitrées, cadres bois-aluminium eloxé extérieur, couleur gris. Couverture: Swisspearl fibres-ciment, couleur anthracite, panneaux photovoltaïques, ardoise. Chauffage: PAC air-eau.

Dérogations requises: PS « Le Borbet »: Art. 6 - Alignement; Art. 11 - Toitures, pente.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 octobre 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 8 septembre 2016

Le Conseil communal

Lajoux

Requérant: Christiane & Pierre-Alain Burkhardt, Le Crât des Oiseaux 75H, 2718 Lajoux. Auteur du projet: ARC Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée, terrasses, garage double, couvert à voiture, PAC int. avec 2 grilles de ventilation en façades N-E

et N-O, sur la parcelle N° 683 (surface 781 m²), sise au lieu-dit « Le Crât des Oiseaux ». Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 16 m 58, largeur 15 m 52, hauteur 5 m 33, hauteur totale 7 m 14.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC ou béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanc cassé et gris clair. Couverture: plaques Eternit, teinte anthracite.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 9 septembre 2016

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: Roland Amstutz, Petit Montcenez 95, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Roland Amstutz, Petit Montcenez 95, 2362 Montfaucon.

Projet: rénovation du toit et des façades, sur la parcelle N° 329 (surface 498'500 m²), sise au lieu-dit « Petit Montcenez ». Zone d'affectation: ZA (Zone A).

Dimensions principales (existantes): longueur 29 m, largeur 19 m, hauteur 8 m 50, hauteur totale 13 m.

Genre de construction: murs extérieurs: existants, Façades: crépi existant, teinte blanche + bardage bois, teinte brune. Couverture: tuile, teinte rouge, et Eternit, teinte brune-

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 8 septembre 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Société Dropoly SA, Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Société Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: réhabilitation et transformation de l'ensemble du bâtiment N° 11, à la Rue Pierre-Péquignat, parcelle N° 259 (surface 175 m²), sise rue Pierre-Péquignat. Zone de construction: CA: Zone centre A.

Description: réhabilitation et transformation de l'ensemble du bâtiment comprenant notamment la rénovation et transformation des quatre appartements existants, la création d'un nouveau logement dans

les surcombles, l'installation d'un nouvel ascenseur intérieur, la pose d'une verrière sur le pan Sud de la toiture et la pose d'ouverture en toiture de type Vélux (dimensions 78 cm x 118 cm).

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: murs en pierre existant. Façades, revêtement: existant, teinte à définir. Toit, forme et pente: existant. Couverture: petites tuiles de couleur rouge. Chauffage: à distance (Thermoréseau).

Dérogation requise: Art. 67 du RCC. Place(s) de parc manquante(s).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 29 août 2016 et complétée en date du 1^{er} septembre 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 12 septembre 2016

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: Société TP Bau SA, Achille-Merguin 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Bureau d'étude Jean Chatelain Sàrl, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: réhabilitation et transformation de l'ensemble du bâtiment N° 4, à la Rue des Tilleuls, parcelles N°s 926 (surface 282 m²) et N° 932 (surface 1019 m²), sises rue des Tilleuls. Zone de construction MB: Zone mixte B.

Description: réhabilitation et transformation de l'ensemble du bâtiment comprenant notamment la rénovation des six logements existants, le changement d'affectation partiel du rez-de-chaussée inférieur en deux logements existants, la création de dix places de stationnement et la déconstruction des annexes N°s 4A et 4B.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: existant. Chauffage: chauffage à distance existant.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 9 septembre 2016 et complétée en date du 12 septembre 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 12 septembre 2016

Le Service UEI

Vendlincourt

Requérant: Gérald Christe, Hasenmattweg 3, 4223 Blauen. Auteur du projet: Gérald Christe, Hasenmattweg 3, 4223 Blauen.

Projet: transformation et agrandissement de l'ancien poulailler pour stockage outils de jardin et matériaux de bricolage (loisir), remplacement de l'ensemble de

la couverture et élargissement du chemin d'accès existant avec revêtement bitumineux, sur la parcelle N° 6 (surface 1691 m²), sise au lieu-dit « Le Courtedoux ». Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales (existantes): longueur 12 m 05, largeur 14 m 20, hauteur 6 m 17, hauteur totale 7 m 91. Dimensions agrandissement: longueur 5 m 95, largeur 14 m 20, hauteur 6 m 17, hauteur totale 7 m 91.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: brique / agrandissement: ossature bois. Façades: crépi existant, teinte blanche, et bardage bois, teinte gris-rose agrandissement: bardage bois, teinte gris-rose. Couverture: Eternit ondulé, teinte gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2016 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 8 septembre 2016

Le Conseil communal

Mise au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Vice-rectrice ou vice-recteur des formations (80 à 100%)

Votre mission

- Répondre au sein du Rectorat de l'organisation et de la coordination des formations
- Proposer et mettre en œuvre la stratégie et le plan de développement de son domaine, dans le respect du contrat de prestations
- Superviser l'organisation et le déroulement des formations
- Encourager et stimuler les liens avec le domaine de la recherche et des ressources documentaires
- Élaborer la réglementation de son domaine à l'intention du Rectorat
- Conduire une équipe de collaborateurs
- Assurer la promotion des activités de son domaine, dans le cadre de la stratégie de communication élaborée par la HEP-BEJUNE

Votre profil

- Expérience dans la formation des enseignants et/ou dans l'enseignement universitaire dans le champ des Sciences de l'éducation
- Expérience reconnue dans la conduite de projets et du personnel
- Bonne connaissance du système éducatif aux niveaux BEJUNE et national
- Titre universitaire et légitimité dans le milieu de la formation

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds
- Entrée en fonction : à convenir
- Durée du mandat : 4 ans, renouvelable

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet, avec la mention «Postulation vice-rectrice/vice-recteur, Confidentiel», à l'adresse suivante : Mme Graziella Haegeli, Responsable des ressources humaines, chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, Graziella.Haegeli@hep-bejune.ch, +41 (0) 32 886 99 68. Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec M. Maxime Zuber, Recteur, Maxime.Zuber@hep-bejune.ch, +41 (0) 79 224 15 13.

Délai de postulation : 1^{er} octobre 2016

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable

Service organisateur/Entité organisatrice: RWB Jura SA, à l'attention de Johann Gigandet, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 0582203811, E-mail: johann.gigandet@rwb.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Projet du Puits des Sauges Lot 4: Conduite Réservoir Hôpital - Réservoir Assesueur Lot N° 4. Brève description: Réalisation d'un forage dirigé dans des conditions karstiques d'une longueur d'environ 600 mètres et avec une différence d'altitude de 300 mètres y compris pose d'une conduite acier DN200 reliant le futur réservoir de l'Hôpital au futur réservoir de l'Assesueur.

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45231300 - Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisations d'eaux usées à grande distance

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Schenk AG, Neubuch 5, 9216 Heldswil, Suisse

Prix: sans indication

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Conformément aux dispositions prévues par l'art 9. ltr c de l'ordonnance sur l'adjudication des marchés publics (OAMP Jura RS 174.11) du 4 avril 2006 et par l'art 7. ltr c de l'ordonnance sur les marchés publics (OCMP Berne RS 731.21) du 16 octobre 2002, le marché de construction est passé selon la procédure de gré à gré. Les particularités techniques ne peuvent être remplies et garanties que par l'entreprise Schenk AG.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 07.09.2016

4.5 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours,

à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Divers

Communauté scolaire de la Courtine

Assemblée des délégués, mercredi 19 octobre 2016, à 20 h 15, à l'école secondaire de Bellelay

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 27 avril 2016
2. Désignation de deux scrutateurs
3. Budget 2017
4. Discuter et approuver un crédit de Fr. 58'500.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques
5. Modification art. 31 du règlement d'organisation
6. Informations sur la marche de l'école
7. Divers

Bellelay, le 12 septembre 2016

La Commission scolaire



Normes SIA385/1+2 Application de l'édition 2014

Public cible :

Concepteurs et installateurs d'alimentations d'eau chaude dans les bâtiments.

Programme :

- Application
- Mise en oeuvre

Coût :

CHF 350.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :

29.09.2016 - Lausanne
13h15-17h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



MINERGIE®

Standards Minergie, -P et -A : Dossier de certification Etude de cas

Public cible :

Ingénieurs et bureaux techniques.

Programme :

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

Coût :

CHF 580.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :

27.09.2016 - Lausanne
8h30 – 12h30 et
13h30 – 17h00



Programme détaillé et informations : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIORAGE

La Cible		
Tranche de 360 000 billets à 10.– dès le 20 septembre 2016 Valeur d'émission: 3 600 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
2 x	5 000.– =	10 000.–
15 x	1 000.– =	15 000.–
50 x	500.– =	25 000.–
200 x	250.– =	50 000.–
600 x	200.– =	120 000.–
2 000 x	100.– =	200 000.–
2 400 x	50.– =	120 000.–
3 000 x	40.– =	120 000.–
6 000 x	30.– =	180 000.–
26 400 x	20.– =	528 000.–
9 600 x	15.– =	144 000.–
40 800 x	10.– =	408 000.–
91 071	billets gagnants =	2 160 000.–
25.30%	=	60.00%

Jeu de Mots		
Tranche de 405 000 billets à 12.– dès le 17 octobre 2016 Valeur d'émission: 4 860 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	250 000.– =	250 000.–
1 x	50 000.– =	50 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
81 x	1 000.– =	81 000.–
125 x	500.– =	62 500.–
250 x	250.– =	62 500.–
701 x	200.– =	140 200.–
2 620 x	100.– =	262 000.–
3 000 x	50.– =	150 000.–
3 000 x	40.– =	120 000.–
7 500 x	30.– =	225 000.–
12 000 x	24.– =	288 000.–
45 300 x	20.– =	906 000.–
33 000 x	12.– =	396 000.–
107 581	billets gagnants =	3 013 200.–
26.56%	=	62.00%

Pingouin		
Tranche de 576 000 billets à 5.– dès le 2 novembre 2016 Valeur d'émission: 2 880 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50 000.– =	50 000.–
1 x	10 000.– =	10 000.–
1 x	5 000.– =	5 000.–
14 x	1 000.– =	14 000.–
50 x	500.– =	25 000.–
302 x	200.– =	60 400.–
360 x	110.– =	39 600.–
1 200 x	100.– =	120 000.–
720 x	60.– =	43 200.–
2 160 x	50.– =	108 000.–
2 880 x	25.– =	72 000.–
8 640 x	20.– =	172 800.–
5 760 x	15.– =	86 400.–
40 320 x	10.– =	403 200.–
80 640 x	5.– =	403 200.–
143 049	billets gagnants =	1 612 800.–
24.83%	=	56.00%

Pop		
Tranche de 405 000 billets à 5.– dès le 20 septembre 2016 Valeur d'émission: 2 025 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50 000.– =	50 000.–
10 x	1 000.– =	10 000.–
100 x	125.– =	12 500.–
100 x	110.– =	11 000.–
100 x	105.– =	10 500.–
800 x	100.– =	80 000.–
228 x	75.– =	17 100.–
250 x	60.– =	15 000.–
900 x	50.– =	45 000.–
900 x	30.– =	27 000.–
900 x	25.– =	22 500.–
3 600 x	20.– =	72 000.–
2 700 x	15.– =	40 500.–
2 700 x	12.– =	32 400.–
9 000 x	10.– =	90 000.–
27 000 x	7.– =	189 000.–
74 700 x	5.– =	373 500.–
18 000 x	2.– =	36 000.–
141 989	billets gagnants =	1 134 000.–
35.06%	=	56.00%

Millionnaires		
Tranche de 800 000 billets à 100.– dès le 17 octobre 2016 Valeur d'émission: 80 000 000.–		
Nb. de gains	Montant du gain	Montant total
24 x	1 000 000.– =	24 000 000.–
5 x	25 000.– =	125 000.–
5 x	10 000.– =	50 000.–
300 x	1 000.– =	300 000.–
300 x	500.– =	150 000.–
1 300 x	200.– =	260 000.–
2 460 x	120.– =	295 200.–
15 000 x	100.– =	1 500 000.–
30 000 x	50.– =	1 500 000.–
50 000 x	40.– =	2 000 000.–
300 000 x	30.– =	9 000 000.–
400 606 x	20.– =	8 012 120.–
800 000	billets gagnants =	47 192 320.–
100%	=	58.99%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination « Millionnaires » et SWISSLOS sous celle « MillionLos ». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 800 000 billets émis au total, 180 000 le sont par la Loterie Romande, et 620 000 par SWISSLOS. Un billet peut donner droit à plusieurs gains. Tous les billets sont gagnants.

Exotic		
Tranche de 400 000 billets à 10.– dès le 20 septembre 2016 Valeur d'émission: 4 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
2 x	5 000.– =	10 000.–
40 x	1 000.– =	40 000.–
60 x	500.– =	30 000.–
200 x	250.– =	50 000.–
600 x	200.– =	120 000.–
200 x	110.– =	22 000.–
2 000 x	100.– =	200 000.–
600 x	60.– =	36 000.–
3 000 x	50.– =	150 000.–
3 000 x	40.– =	120 000.–
6 000 x	30.– =	180 000.–
35 100 x	20.– =	702 000.–
50 000 x	10.– =	500 000.–
100 806	billets gagnants =	2 400 000.–
25.20%	=	60.00%

Groenland		
Tranche de 450 000 billets à 10.– dès le 2 novembre 2016 Valeur d'émission: 4 500 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–
1 x	50 000.– =	50 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
2 x	5 000.– =	10 000.–
2 x	2 000.– =	4 000.–
33 x	1 000.– =	33 000.–
20 x	500.– =	10 000.–
30 x	250.– =	7 500.–
250 x	200.– =	50 000.–
110 x	125.– =	13 750.–
280 x	120.– =	33 600.–
265 x	110.– =	29 150.–
2 300 x	100.– =	230 000.–
1 000 x	80.– =	80 000.–
900 x	60.– =	54 000.–
2 500 x	50.– =	125 000.–
2 000 x	40.– =	80 000.–
6 500 x	30.– =	195 000.–
6 000 x	25.– =	150 000.–
25 000 x	20.– =	500 000.–
15 000 x	15.– =	225 000.–
52 000 x	10.– =	520 000.–
12 000 x	5.– =	60 000.–
126 197	billets gagnants =	2 700 000.–
28.04%	=	60.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

